

Présentation

Cartes des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR)

Commune de Pérignat-sur-Allier

Toutes les communes de France doivent faire l'exercice de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR). Les ZAEnR sont des zones où la commune est favorable au développement des énergies renouvelables. Elles portent sur tous les types de foncier, public comme privé. L'intérêt des ZAEnR est pour la commune d'identifier les énergies renouvelables qu'elle souhaite voir sur son territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : « si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui fait consensus ».

Tous les projets (qu'ils soient dans ou hors ZAEnR) sont soumis à une procédure réglementaire d'autorisation. En d'autres termes, une ZAEnR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé. Par ailleurs, la présence d'une zone d'accélération n'oblige pas à réaliser un projet. L'absence de zone d'accélération n'empêche pas de réaliser un projet.

Pour un développement harmonieux des énergies renouvelable sur le territoire, les communes de Billom Communauté ont établi des principes communs pour la définition des ZAEnR. Avec l'assistance d'un bureau d'étude, la commune de Pérignat-sur-Allier a préparé des propositions qui sont soumises à concertation.

1) Les différents types d'énergies

- Solaire photovoltaïque en toiture

Il s'agit de panneaux solaires installés en toiture et produisant de l'électricité. Le principe commun établi par Billom Communauté est de mettre tout le territoire en zone d'accélération, pour afficher une position « favorable » à tout projet en toiture. Il convient de bien noter que la procédure réglementaire s'applique (avis de l'ABF parfois requis).

- Solaire photovoltaïque en ombrière

Il s'agit de panneaux solaires installés au-dessus d'espaces de stationnement ; et produisant de l'électricité. Le principe commun établi par Billom Communauté est de mettre tout le territoire en zone d'accélération, pour afficher une position « favorable » à tout projet en sur parking. Il convient de bien noter que la procédure réglementaire s'applique (avis de l'ABF parfois requis).

- Solaire photovoltaïque au sol

Il s'agit de panneaux solaires installés au sol et produisant de l'électricité. Le principe commun établi par Billom Communauté est de ne mettre aucune zone d'accélération pour cette filière. Certaines communes avec des projets en cours ou en réflexion y dérogent.

- Eoliennes

Il s'agit de turbines produisant de l'électricité grâce au vent. Le principe commun établi par Billom Communauté est de ne mettre aucune zone d'accélération pour cette filière.

- Méthanisation

Il s'agit d'une installation produisant du gaz à partir de matière organique (déchets agricoles par exemple). Le principe commun établi par Billom Communauté est de ne mettre aucune zone d'accélération pour cette filière mais de rester ouvert à des petits projets. Certaines communes ont souhaité néanmoins proposer des zones d'accélération.

- Solaire thermique en toiture

Il s'agit de panneaux solaires installés en toiture et produisant de la chaleur. Le principe commun établi par Billom Communauté est de mettre tout le territoire en zone d'accélération, pour afficher une position « favorable » à tout projet en toiture. Il convient de bien noter que la procédure réglementaire s'applique (avis de l'ABF parfois requis).

- Géothermie

Il s'agit de capter les calories qui sont dans le sol pour réchauffer ou refroidir un bâtiment. Plusieurs conditions sont nécessaires pour que le projet soit rentable. Il existe des installations sur le territoire (piscine à Billom par exemple). Il n'y a pas d'impact sur le paysage. Le principe commun établi par Billom Communauté est de mettre tout le territoire en zone d'accélération, pour afficher une position « favorable » à tout projet de géothermie.

- Bois-énergie

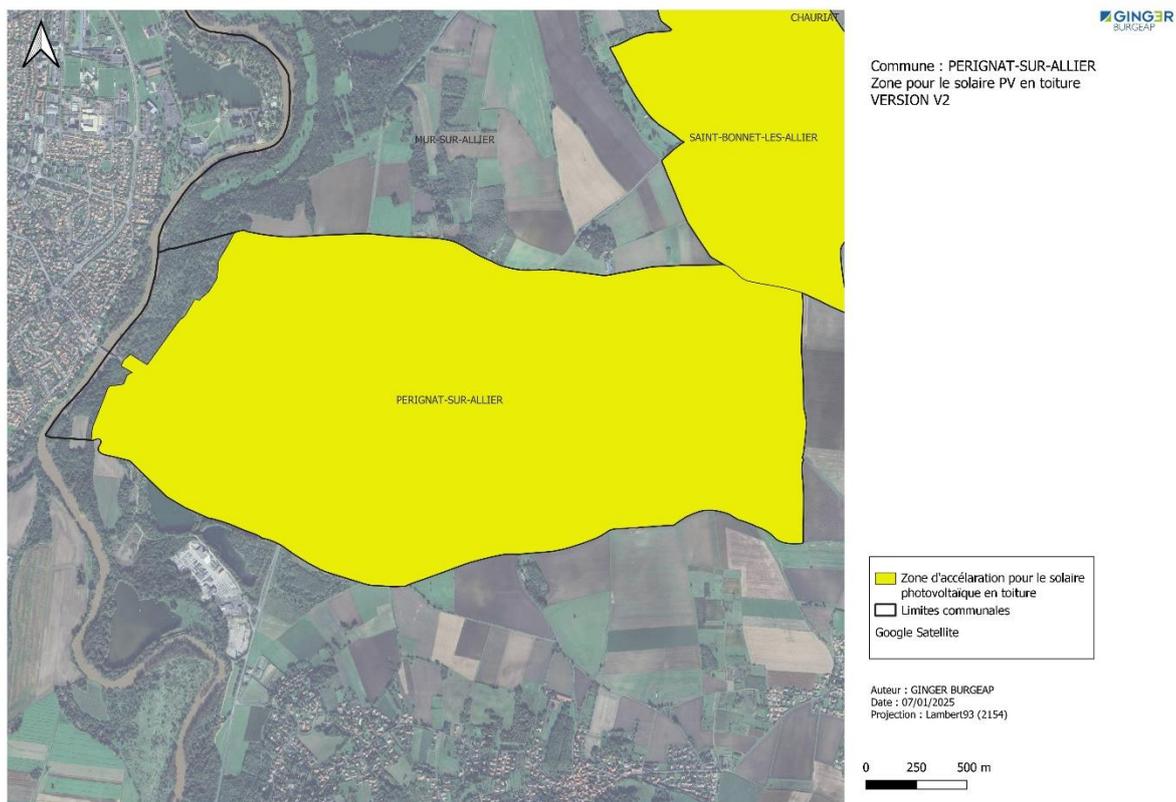
Il s'agit de combustion de bois pour produire de la chaleur. Le principe commun établi par Billom Communauté est de mettre tout le territoire en zone d'accélération, pour afficher une position « favorable » à tout projet chauffage par bois-énergie. Sachant que le territoire ne comporte ni industries ni grand centre urbain, il s'agirait de projets de taille limitée.

- Hydroélectricité

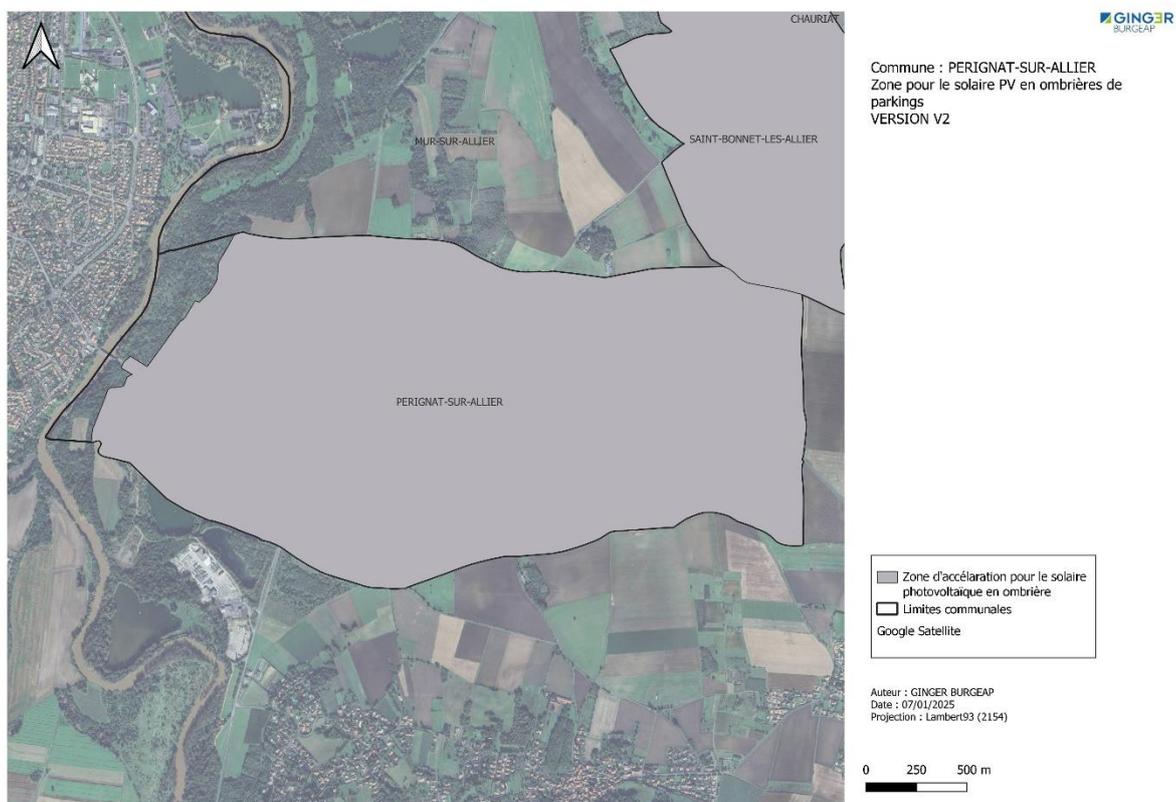
L'hydroélectricité transforme l'énergie du courant d'eau en électricité via une turbine et un alternateur. Une centrale hydraulique comprend une retenue d'eau et une installation de production. À l'exception d'une commune, le territoire de Billom Communauté a un faible potentiel hydroélectrique. Une carte a été réalisée, mais sans information.

2) Les cartes établies pour la commune de Pérignat-sur-Allier

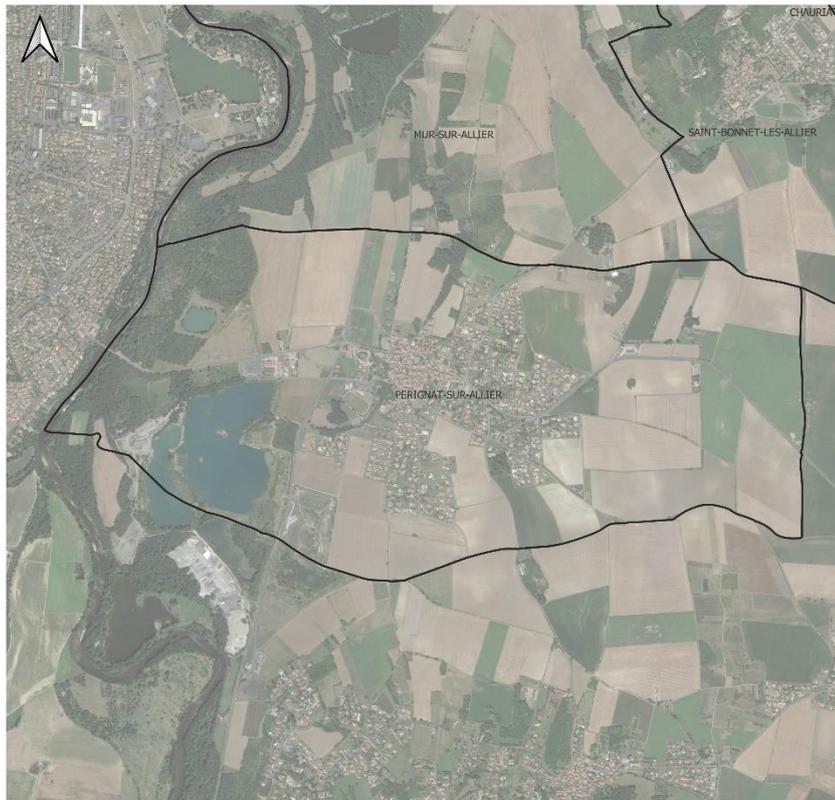
Solaire PV en toiture



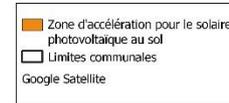
Solaire PV en ombrière



Solaire PV au sol



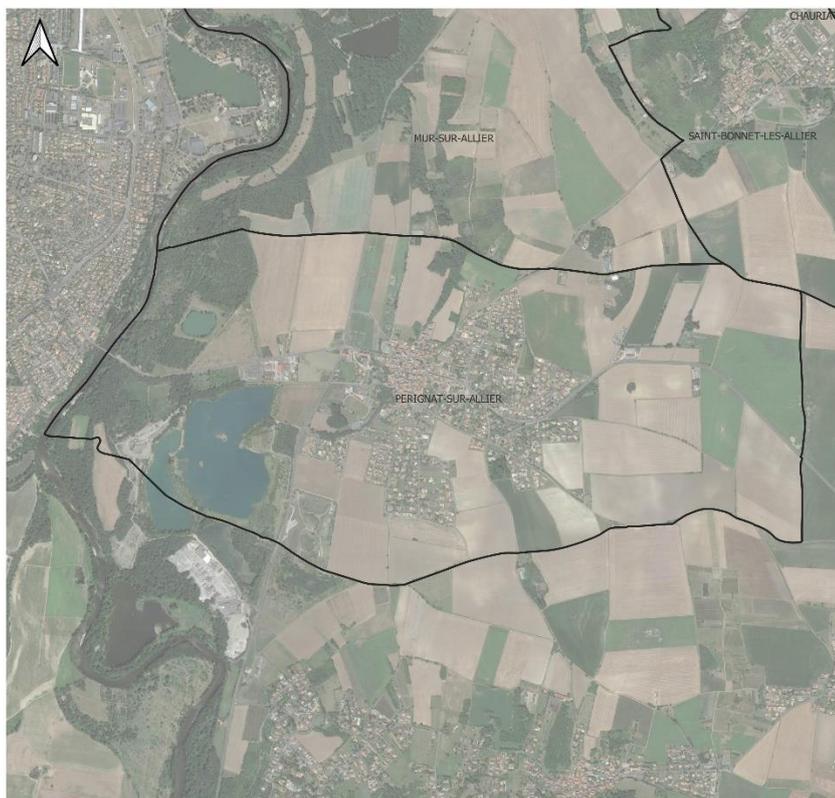
Commune : PERIGNAT-SUR-ALLIER
Zone pour le solaire PV au sol
VERSION V2



Auteur : GINGER BURGEAP
Date : 15/11/2024
Projection : Lambert93 (2154)



Eolien



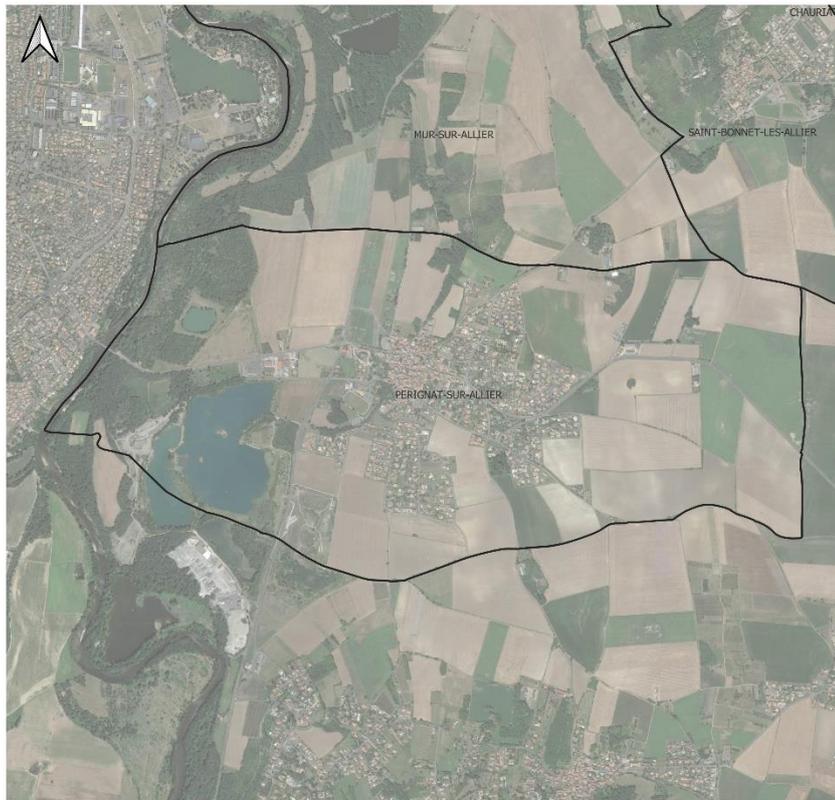
Commune : PERIGNAT-SUR-ALLIER
Zone pour l'éolien
VERSION V2



Auteur : GINGER BURGEAP
Date : 15/11/2024
Projection : Lambert93 (2154)



Méthanisation



GINGER
BURGEAP

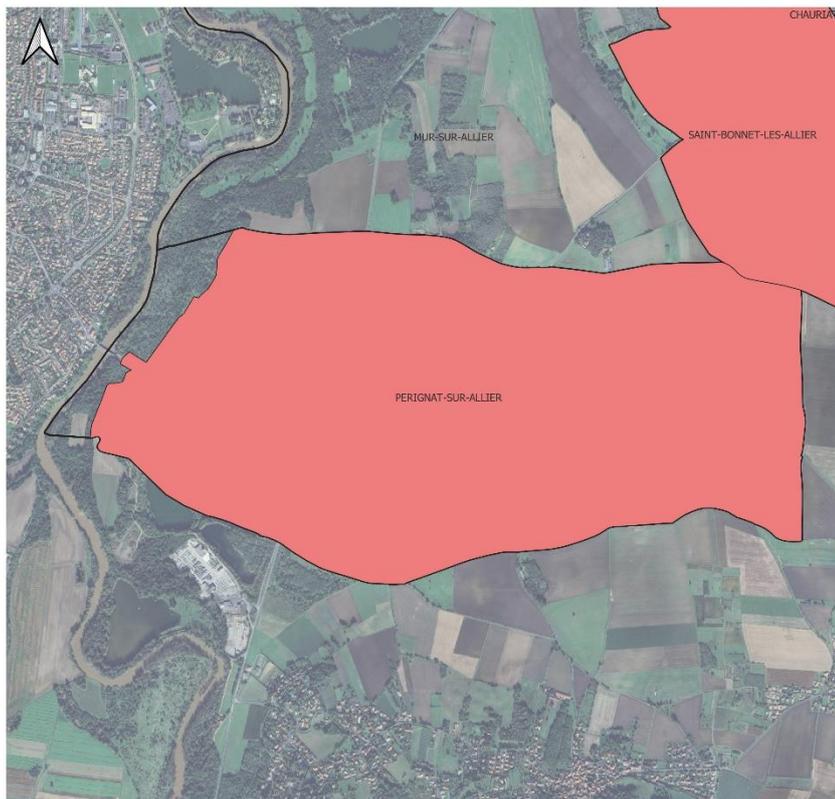
Commune : PERIGNAT-SUR-ALLIER
Zone pour la méthanisation
VERSION V2

■ Zone d'accélération pour la méthanisation
□ Limites communales
Google Satellite

Auteur : GINGER BURGEAP
Date : 15/11/2024
Projection : Lambert93 (2154)

0 250 500 m

Solaire thermique en toiture



GINGER
BURGEAP

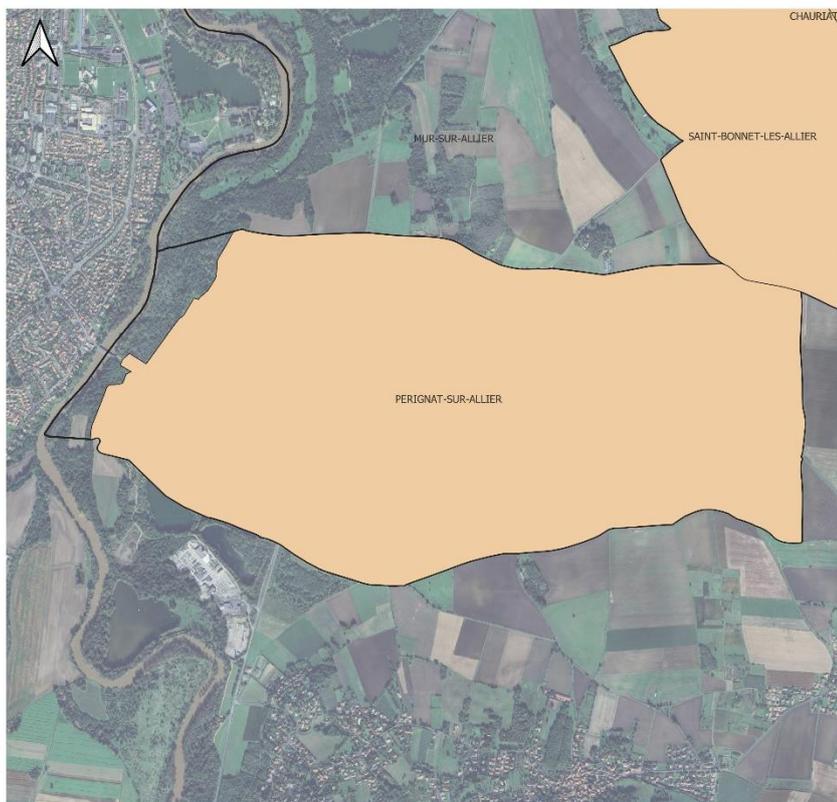
Commune : PERIGNAT-SUR-ALLIER
Zone pour le solaire thermique en toiture
VERSION V2

■ Zone d'accélération pour le solaire thermique en toiture
□ Limites communales
Google Satellite

Auteur : GINGER BURGEAP
Date : 07/01/2025
Projection : Lambert93 (2154)

0 250 500 m

Géothermie



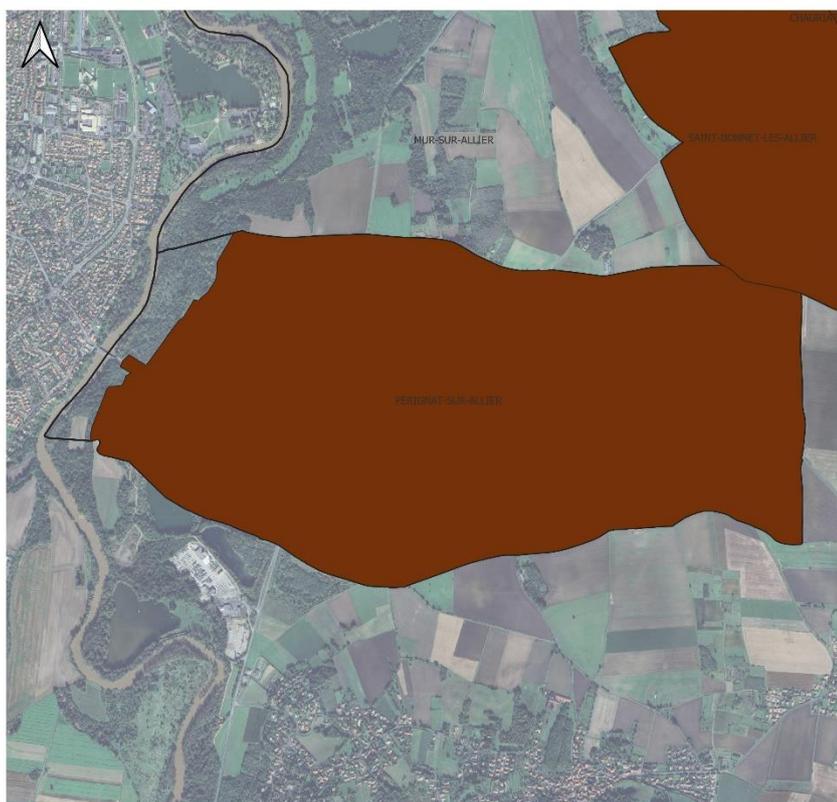
Commune : PERIGNAT-SUR-ALLIER
Zone pour la géothermie
VERSION V2



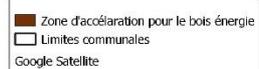
Auteur : GINGER BURGEAP
Date : 07/01/2025
Projection : Lambert93 (2154)



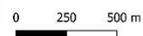
Bois



Commune : PERIGNAT-SUR-ALLIER
Zone pour le bois énergie
VERSION V2

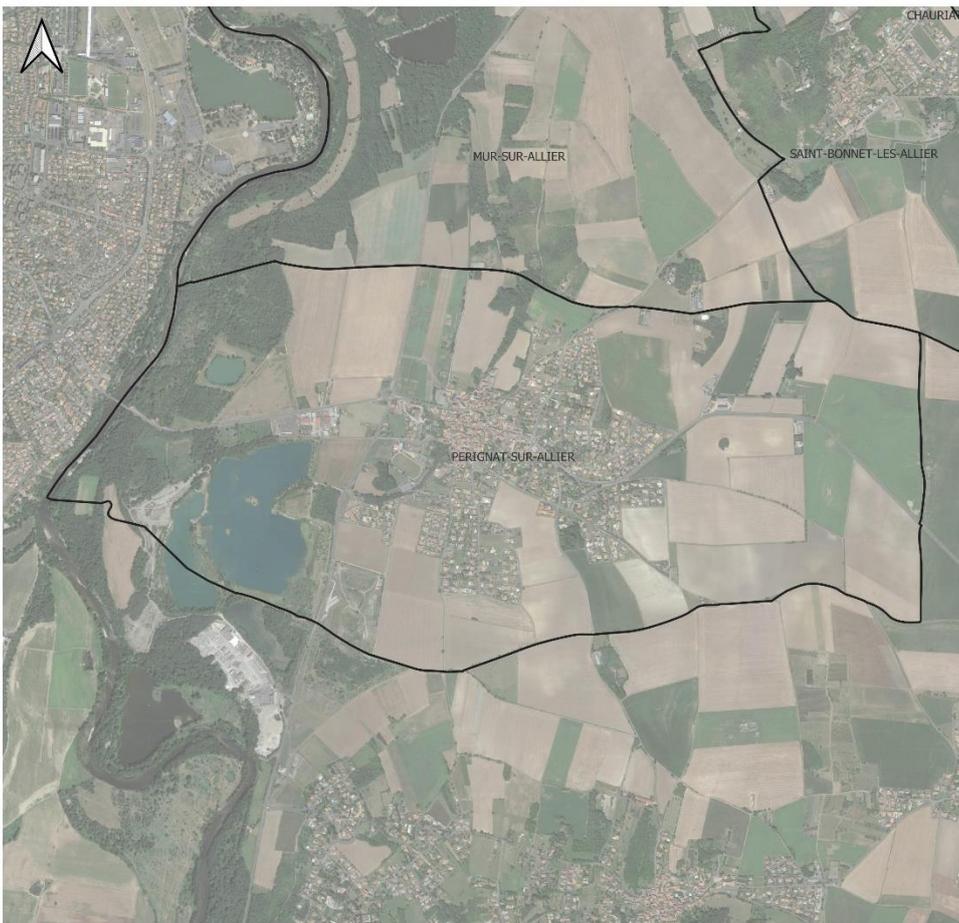


Auteur : GINGER BURGEAP
Date : 07/01/2025
Projection : Lambert93 (2154)



Hydroélectricité

Commune : PERIGNAT-SUR-ALLIER
Zone pour l'hydroélectricité
VERSION V2



Auteur : GINGER BURGEAP
Date : 15/11/2024
Projection : Lambert93 (2154)



3) Foire aux questions

Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ?

Une ZAEnR permet à la commune :

- de définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire
- d'améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens
- d'augmenter les chances pour une commune de voir aboutir des projets d'énergie renouvelables, avec tous les intérêts que cela peut générer (retombées financières, lutte contre le changement climatique, création d'emplois)

Est-ce possible de développer des projets EnR hors ZAEnR ?

Oui, les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur le territoire en dehors de ces zones.

Est-il vrai que la définition des zones pourrait conditionner ou empêcher le versement de subventions pour les usagers ?

Les zones d'accélération permettront de faciliter l'accès aux appels à projet et de bénéficier d'un tarif d'achat supérieur pour les opérateurs industriels. Cette lecture semble indiquer qu'il n'y aura pas d'avantage pour un particulier.

Est-il possible de définir dès maintenant des zones d'exclusion pour les énergies renouvelables ?

Non, on ne peut pas définir dès maintenant de zone d'exclusion. Cela sera possible après validation de la carte départementale au niveau régional, c'est-à-dire lorsque les ZAEnR développées seront jugées suffisantes pour atteindre les objectifs de la PPE déclinés au niveau régional.

Est-ce que les choix que nous ferons aujourd'hui seront définitivement figés, ou pourrons-nous les modifier au fil du temps en fonction de l'évolution des technologies et de l'évolution des aménagements de nos communes ?

Les ZAEnR pourront être modifiées.

Les ZAEnR pour le solaire photovoltaïque au sol inclut-il l'agrivoltaïsme ?

Non, l'agrivoltaïsme ne fait pas l'objet de ZAEnR car l'usage du sol reste agricole. Ne sont concernés par les ZAEnR que les sites de production d'énergie engendrant un changement de destination du sol.

Les citoyens et citoyennes sont invité ·es à faire part de leurs avis et propositions :

- par **courriel** : mairie.perignat@gmail.com
- via un **registre disponible en mairie** aux horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi : 14h-18h
Mardi : 9h-12h
Mercredi : 9h-12h
Jeudi : 9h-12h
Vendredi : 9h-12h / 14h-18h
Samedi : 9h-12h

En complément, une réunion publique à l'échelle la communauté de communes se tiendra **le 11 mars à 18h30 au siège de Billom Communauté, salle 1er étage**